



Chorus

Pro

Chorus Portail Pro devient Chorus Pro

Je suis prestataire de frais de justice, je peux déposer et gérer mes mémoires sur Chorus Portail Pro. **FIN 2017, LE PORTAIL ACTUEL ÉVOLUE ET DEVIENT CHORUS PRO.**

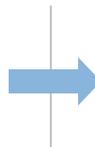
A quelle date ?

La bascule vers **CHORUS PRO** se fera le week-end du **16 DÉCEMBRE 2017**. Si je dispose d'un compte Chorus Portail Pro, je recevrai avant cette date un courrier électronique me confirmant la migration de mon compte.

Quel impact ?

AVANT le 16 décembre, je me connecte via

chorus-portail-pro.finances.gouv.fr



APRÈS le 18 décembre, je me connecterai via

chorus-pro.gouv.fr

Premiers pas ?

J'ai un compte Chorus Portail Pro
ET
J'ai déjà créé un mémoire

Je reçois un message de première connexion sur ma messagerie électronique^(*). J'active mon compte à partir du lien proposé dans ce message.

** Je ne recevrai pas de message si je suis une structure publique ou si je possède déjà un compte sur Chorus Pro.*

Si je n'ai jamais créé de mémoires de frais de justice dans Chorus Portail Pro, je pourrai créer mon compte directement sur le portail Chorus Pro à partir du 18 décembre 2017.

Concrètement, quels changements pour moi ?

Toutes les données de l'actuel portail seront reprises dans Chorus Pro : comptes utilisateurs, historique des pièces déposées, pièces en cours de traitement... **Dès le 18 décembre, je peux poursuivre mon activité habituelle, et bénéficier des nouvelles fonctionnalités** : Demande d'assistance en ligne, gestion des utilisateurs...

Besoin d'aide ?

Toutes les informations et les documents utiles sont disponibles ici :

communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr

En cas de difficulté, je saisis une sollicitation depuis mon compte Chorus Pro.

Pour les problèmes techniques une assistance téléphonique est également joignable au **04.77.78.39.57**